

	<b>RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19</b>	<b>Création</b> Date : 08/04/2020
		<b>Validation technique par la Direction Métier ( )</b> Date : 09/04/2020
		<b>Approbation Cellule Doctrines</b> Date : 10/04/2020
		<b>Validation CRAPS</b> Date : 11/04/2020
		<b>Version : 1</b> Date : 11/04/2020
<b>COVID-19 052</b>	<i>Centres d'hébergement « Sas Covid » pour personnes sans domicile ou hébergées</i>	<b>Type de diffusion :</b> Usage interne ARS Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a>		

## PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : Direction de Santé publique
- Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.

## OBJET DU DOCUMENT

**Les centres d'hébergement « sas COVID » sont destinés aux personnes, en attente de résultat d'un test par PCR, en situation de rue ou en structures d'hébergement collectif dans lesquelles un isolement n'est pas possible.**

Pour rappel, les personnes hébergées dans des structures collectives où au moins 3 cas ont été identifiés par PCR peuvent accéder au centre Covid+ sans PCR sur la base d'un diagnostic clinique).

## Conditions d'accueil dans un centre d'hébergement « sas COVID »

L'accueil dans un centre d'hébergement « Sas Covid » est réalisé sur la base des conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Diagnostic **clinique** de Covid réalisé par un médecin, **en attente de confirmation PCR**
  - PCR prescrite et réalisée et en attente de résultats ;
  - Ou PCR prescrite, mais non réalisée, le prélèvement pouvant être réalisé à titre exceptionnel dans le centre d'hébergement « Sas Covid » ;
- ✓ Personne vivant en centre d'hébergement avec impossibilité d'isolement dans le centre d'origine, ou personne à la rue ;

Absence d'indication d'hospitalisation (en tenant compte des signes de gravité et des comorbidités qui pourraient justifier une hospitalisation).

## Modalités d'orientation vers un centre « sas COVID »

L'orientation vers le centre d'hébergement « SAS Covid » est faite par un médecin hospitalier, de ville, de maraude, ou d'équipe mobile, via le certificat médical ci-joint transmis au médecin régulateur de l'ARS à l'adresse [ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr).

Le médecin régulateur de l'ARS instruit les demandes de 9h à 16h.

A la réception du certificat, le médecin de l'ARS contacte, le cas échéant, le médecin orienteur pour valider les critères définis pour l'admission en centre d'hébergement « Sas Covid » et s'assurer de la stabilité de l'état clinique de la personne. Si c'est le cas, la demande d'admission est validée par l'ARS et la personne est orientée vers le centre d'hébergement « Sas Covid » le plus proche, en fonction des places disponibles.

La transmission des informations médicales, ainsi que des informations sociales sommaires, nécessaires à la bonne prise en charge de la personne dans la structure d'accueil est organisée directement entre le médecin orienteur et le centre d'hébergement « Sas Covid », sans passer par l'ARS.

En cas d'indisponibilité totale, le médecin de l'ARS revient vers le médecin orienteur pour signifier qu'il n'y a pas à ce moment de possibilité d'accueil.

## Modalités de transport vers un centre « sas COVID »

Pour le transport de la personne jusqu'au centre d'hébergement « Sas Covid », plusieurs options sont possibles :

- **Si la personne est en milieu hospitalier** (urgences ou service d'hospitalisation) : un transport sanitaire peut être sollicité sur prescription médicale de transport établie par un médecin (uniquement si droits ouverts, y compris AME) ;
- **Si la structure demandeuse n'est pas en capacité d'organiser le transport** : la régulation ARS peut faire appel à un opérateur associatif (Croix-Rouge) pour assurer le transfert.

En dernier recours peuvent être envisagés :

- Un transport organisé par la structure d'hébergement si elle dispose d'un moyen de transport (veiller aux mesures barrières : notamment, masques pour le conducteur et la personne accompagnée, lavage de mains, aération).
- Un déplacement de la personne par ses propres moyens avec rappel des mesures barrières et port du masque jusqu'à son arrivée au centre d'hébergement « Sas Covid ».

**Les personnes doivent être admises dans le centre d'hébergement « Sas Covid » avant 17h.**

## Transmission des résultats de PCR

Dès que le médecin prescripteur reçoit le résultat de la PCR, il le transmet au médecin du centre d'hébergement « Sas Covid ». Ce dernier en informe le médecin régulateur de l'ARS, qui peut également être informé en parallèle au médecin du centre d'hébergement « Sas COVID », pour gagner du temps.

## Conduite à tenir en fonction du résultat de PCR

Si la PCR est positive	Si la PCR est négative
<p>La personne sera orientée par le médecin régulateur de l'ARS vers un centre d'hébergement Covid +.</p>	<p>L'orientation de la personne en sortie du centre « Sas Covid » sera travaillée avec le SIAO de référence qui, avec l'accord de la personne accueillie, aura été informé de l'admission en centre d'hébergement « Sas Covid ».</p> <p>La personne retournera dans le centre initial ou sera orientée de novo, si elle était préalablement à la rue.</p>

## CERTIFICAT MEDICAL - ORIENTATION CENTRE « SAS COVID »

A transmettre à [ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr)

Je soussigné-e

Docteur  
Identification de la structure  
Téléphone / Mail

Atteste que

Monsieur     Madame  
Nom  
Prénom  
Date de naissance (si disponible)

doit bénéficier d'une prise en charge dans un centre d'hébergement « Sas Covid » dans l'attente du résultat de la PCR

dans un centre pour hommes

dans un centre pour femmes

**Les critères de cette prise en charge sont :**

un diagnostic clinique de COVID ;

**ET**

une PCR\* en attente de résultat

**OU** une PCR\* prescrite ;

**ET**

une impossibilité d'isolement dans le lieu d'hébergement habituel \*\* ;

**OU** une situation de rue ;

**ET**

**une absence d'indication d'hospitalisation** (situation clinique stabilisée à l'examen de ce jour).

*\* Si le médecin prescripteur de la PCR n'est pas le médecin orienteur*

Nom du médecin prescripteur de la PCR

Structure

Téléphone

*\*\* Si impossibilité d'isolement dans le lieu d'hébergement*

Préciser les coordonnées du lieu d'hébergement habituel

Nom

Adresse

Téléphone

Ce lieu d'hébergement a-t-il été prévenu de la demande d'orientation du patient ?  oui     non

Coordonnées du laboratoire de biologie médicale (réalisation de la PCR)

Nom

Adresse

Téléphone

Date    \_\_ / \_\_ / 2020

Signature et cachet